



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Arrêté permanent n°2023/0517  
Portant réglementation de la circulation

#### RUE CAMILLE JULLIAN

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

#### **-ARRÊTE-**

**Article 1** : Les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE CAMILLE JULLIAN** :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Un dispositif ralentisseur de type "dos d'âne" est présent à hauteur du n°32
- Un régime de type "priorité à droite" est instauré à l'angle de la rue Camille JULLIAN et de la rue d'Ayguemorte ;
- Un régime de priorité "stop" est instauré au niveau des 2 impasses situées l'une face à l'autre :  
Les usagers circulant sur l'axe principal de la rue Camille JULLIAN devront marquer un temps d'arrêt au stop et céder la priorité aux véhicules sortant de ces impasses ;
- Un régime de priorité "Cédez le passage" est instauré au niveau de l'impasse située face au n°3 :  
Les usagers circulant sur l'axe principal de la rue Camille JULLIAN devront céder le passage aux véhicules sortant de cette impasse ;

**Article 2** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et des peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles du stationnement.  
Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 11/09/2023.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 5 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Biganos, le 12/09/2023  
Pour le Maire, par délégation,**



**Georges BONNET**

**DIFFUSION:**

- *Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos*
- *Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos*
- *SDIS 33*
- *Monsieur Le Maire de Biganos*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*